



**Geôles du tribunal de grande
instance
de Lorient
(Morbihan)**

Du 17 et 18 septembre 2013

Contrôleurs :

- Philippe LAVERGNE, chef de mission,
- Alain MARCAULT-DEROUARD.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite inopinée des geôles du tribunal de grande instance de Lorient le 17 septembre 2013.

Cette visite a donné lieu à un rapport de constat transmis par courrier du 10 février 2014 à Monsieur le président du tribunal de grande instance, ainsi qu'à Monsieur le procureur de la République du tribunal de grande instance de Lorient.

Ces derniers ont répondu au Contrôleur général des lieux de privation de liberté, par courrier du 21 février 2014, que ce rapport ne n'appelait aucune observation de leur part.

Le présent rapport de visite est augmenté des observations formulées par les contrôleurs à l'issue de leur mission.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés au tribunal de grande instance de Lorient, situé 1 rue Maître Esvelin à 14h30, ils en sont reparti le lendemain 18 septembre à 11h30.

Ils ont été accueillis par le président du tribunal de grande instance (TGI) et le vice procureur, le procureur de la République étant en audience.

Ils se sont entretenus avec le président du TGI, le procureur de la République, le vice procureur, le directeur du greffe, la greffière en chef responsable du greffe pénal. Tous les documents et informations demandés par les contrôleurs leur ont été communiqués. Une réunion avec le président et le procureur a clôturé la visite.

2 PRESENTATION GENERALE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

2.1 Activité pénale

En 2012, le parquet a été saisi de 15 295 faits de délinquance constatés par les services de police ou de gendarmerie. Parmi celles-ci, 6718 étaient poursuivables¹. Le nombre de personnes mises en cause a été de 4 591, dont 821 mineurs. Le taux de réponse pénal a été de 95 %.

La même année, cinquante mandats de dépôts suite à une comparution immédiate ont été décernés par le juge des libertés et de la détention.

¹ Statistiques données à l'occasion de l'audience solennelle de rentrée du 11 janvier 2013.

2.2 Les locaux

Le TGI est situé dans le centre-ville de Lorient, rue P. Esvelin, dans la cité administrative regroupant TGI, sous-préfecture et commissariat de police ; ces trois entités occupent des bâtiments situés en prolongement les uns des autres.

Depuis sa construction en 1962 jusqu'en 2012 où ont débuté d'importants travaux de restructuration, le TGI n'avait jamais été rénové.

Le 15 octobre prochain doit être livrée une première tranche comportant une nouvelle salle d'audience correctionnelle, trois salles d'audiences polyvalentes, de nouveaux bureaux pour le service civil, le BEX², l'aide juridictionnelle, l'aide aux victimes et les délégués du procureur.

L'achèvement d'une seconde tranche est prévu en septembre 2014 avec la restructuration du pôle famille et du tribunal pour enfant.

Au jour de la visite, Le TGI ne dispose pas de dépôt permanent, ni de cellule sécurisée où pourraient être placées les personnes en attente d'une audience, d'une comparution, ou les personnes détenues qui ont fait l'objet d'une réquisition d'extraction.

Deux cellules neuves seront mises en service le 15 octobre au rez-de-chaussée de la partie rénovée du bâtiment.

En attendant, les personnes sont placées dans des salles décrites *infra*.

3 LES PERSONNELS ET L'ORGANISATION DU SERVICE

Il n'existe pas, au commissariat de Lorient, de brigade d'appui administrative et judiciaire (BAAJ) ou de personnel spécifiquement dédié à l'accompagnement des personnes déferées ou extraites.

Concernant les personnes déferées, les fonctionnaires de police du commissariat les conduisent dans les locaux de la permanence du parquet et en assurent la surveillance.

Concernant les personnes détenues extraites, la brigade de gendarmerie du lieu de détention en assure l'escorte et la surveillance.

En 2012, 510 personnes ont été placées en attente au TGI sous la surveillance des forces de l'ordre dont :

- 307 personnes détenues ayant fait l'objet d'une réquisition d'extraction ;
- 203 personnes déferées dont 11 mineurs ;

² Bureau d'exécution des peines.

4 L'ARRIVEE ET LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES DEFEREES ET DETENUES.

4.1 L'arrivée au Palais de Justice

Les personnes déférées sont conduites à la permanence du parquet par les fonctionnaires de police du commissariat. Ceux-ci franchissent – hors de la vue du public – les quelques mètres qui séparent la porte arrière du commissariat, d'une porte du TGI ouvrant sur la même cour arrière. La personne déférée et son escorte gravissent ensuite un escalier isolé qui les conduit à deux locaux d'attente situés au premier étage, en face du bureau de la « permanence parquet ».

Les escortes de gendarmerie accompagnant les personnes détenues extraites pour une audience devant le juge d'instruction pénètrent en véhicule dans la cour arrière du commissariat où elles stationnent ; la personne et son escorte empruntent le même chemin que celui décrit *supra*, mais, arrivées au premier étage, elles empruntent le couloir du parquet dans sa totalité, traverse le palier du premier étage et pénètrent dans le pôle d'instruction jusqu'à un salon d'attente. Selon les indications recueillies, les personnes détenues extraites sont toujours convoquées à 13h30 et passent systématiquement en priorité.

Celles extraites pour une audience de jugement suivent le même itinéraire mais, arrivées au palier du premier étage, elles descendent au rez-de-chaussée où elles sont conduites dans une des deux salles d'attente non sécurisées – dont une est dénommée « salle de garde » qui sont situées dans le couloir longeant la salle d'audience. Ce cheminement est effectué à la vue du public au niveau du rez-de chaussée.

4.2 La zone d'attente

4.2.1 Sa localisation

Plusieurs lieux sont utilisés comme salle d'attente au sein du TGI de Lorient.

Ils sont répartis entre l'aile du premier étage où se trouve le parquet, l'aile de l'instruction où, provisoirement le président était installé, et les abords de la salle d'audience principale.

Pour les présentations au parquet, une salle d'attente « tous publics » et une pièce plus sécurisée contigüe sont disponibles. Il a été dit aux contrôleurs que la seconde était très peu utilisée, notamment en raison du fait que les magistrats du parquet se rendent souvent au commissariat situé à l'étage inférieur. En conséquence de quoi, il est prévu que ce local soit destiné bientôt à un autre usage.

Les personnes en attente pour l'instruction, se trouvent dans deux espaces ouverts sur le couloir, de part et d'autre de la séparation au centre de ce service.

Dans le couloir le long de la salle d'audience, les personnes qui comparaissent attendent sur des bancs avec leurs avocats et éventuellement, les forces de l'ordre. Deux petites pièces en face dans ce couloir peuvent être utilisées. Elles peuvent être fermées.

Dans tous les cas, il ne s'agit pas de geôles sécurisées. Toutes les personnes sous mandat de dépôt ou sous écrou sont accompagnées par les fonctionnaires de police ou par les gendarmes ; il n'apparaît donc pas nécessaire que les locaux soient fermés et dotés des protections ou contraintes en usage dans d'autres TGI.

4.2.2 Les cellules d'attente

Pour le parquet, la salle d'attente se présente comme une pièce meublée en salon équipé de six chaises en tissu noir, d'une table basse, de deux armoires et d'un placard mural. Elle ne dispose pas d'éclairage naturel, deux blocs néon sont installés au plafond. La pièce contigüe (4,26 m²), destinée à mettre en attente des personnes qui nécessitent un enfermement, n'est pas éclairée par une fenêtre ; elle n'est meublée que d'un banc avec armature en inox et assise en bois verni mesurant 2,90 m sur 0,42 m. La porte, non sécurisée mais pouvant être fermée, dispose d'un hublot vitré de 0,34 m de diamètre, permettant voir l'intérieur de la pièce.

Pour l'instruction, les deux salons d'attente sont identiques. Ils sont fermés sur trois côtés et ouverts sur le couloir. Ils ont une surface de 6 m². Le mobilier comprend sept sièges en tissu, en trois ensembles fixés sur une armature métallique : deux de deux sièges et un de trois sièges, ainsi qu'une table basse.

Comme sur les autres tables basses des salles d'attente, des revues et journaux – anciens – sont disposés. Cette partie du tribunal a été rénovée récemment, l'ensemble est donc en parfait état.

Au rez-de-chaussée, le couloir qui sert de lieu d'attente est sombre et vétuste, deux bancs en bois de 3 m sur 0,35 m sont placés le long du mur en enfilade. En face, une première pièce mesurant 1,50 m sur 3,20 m, sert de salle d'attente. La porte comporte un hublot vitré de 0,34 m de diamètre, la fenêtre avec imposte occupe toute la largeur de la pièce soit 1,50 m. Elle est ouvrante, équipée d'un store déroulant et ne comporte pas de barreaux. Elle donne sur un patio arboré.

Le mobilier comprend trois chaises anciennes en plastique rouge. La seconde pièce mesure 1,80 m sur 3,20 m. Elle diffère de la précédente par sa fenêtre barreaudée ; un banc en bois d'une largeur de 0,45 m est fixé au mur, avec deux garnitures de bois au mur comme dossier, en plus des chaises. Ces pièces présentent un état correct avec une peinture jaune récente.

Les travaux en cours lors de la visite des contrôleurs ont permis de constater que les futurs locaux prennent en compte des impératifs de facilité de circulation, d'hygiène et de sécurité. Deux geôles y sont installées ; elles sont grillagées sur le côté donnant dans le couloir et équipées d'un banc en maçonnerie carrelée. Une pièce contigüe comporte des toilettes pour les personnes qui comparaissent ; elle est équipée de vasques - WC et lavabo - en inox. Ces nouveaux locaux présentent une décoration moderne, claire et sobre.

4.3 L'alimentation

Rien n'est prévu pour la fourniture de repas aux personnes qui séjournent sous contrainte dans l'enceinte du tribunal. La particularité du TGI de Lorient réside dans sa proximité avec le commissariat. Ce dernier pourvoit au besoin d'alimentation si nécessaire. Les personnes peuvent aussi être reconduites à la gendarmerie si les militaires en sont chargés. Le cas échéant, avec avis favorable du magistrat, les familles sont autorisées à apporter de la nourriture. Pour ce qui concerne les personnes détenues au centre pénitentiaire de Ploemeur, toutes les extractions sont organisées l'après-midi, de sorte qu'aucun repas n'est nécessaire.

4.4 L'hygiène

Les personnes en attente de comparution utilisent les toilettes communes, destinées au public, situées au rez-de-chaussée dans le hall central, ou bien les WC et lavabo destinés au personnel dans le couloir derrière la salle d'audience. Celles qui attendent dans la zone du parquet ou dans l'aile de l'instruction en font de même sur le palier central du premier étage.

4.5 L'entretien des locaux

La société « Top Service » de Lorient assure la prestation de nettoyage selon un marché public passé par le service administratif régional de la Cour d'appel. L'état des lieux constaté par les contrôleurs était satisfaisant.

4.6 L'appel aux médecins

Les magistrats et fonctionnaires interrogés ont dit n'avoir connaissance que d'un cas de recours aux pompiers, au sein du TGI, pour un problème de santé au cours des dernières années.

4.7 L'entretien avec l'avocat

Les entretiens avec les avocats se déroulent dans les salles d'attente, ou dans la petite salle du courrier située près du bureau actuel du président. La confidentialité est respectée.

4.8 Le recours à l'interprète

En cas de besoin d'interprète, la permanence du parquet prend en charge la recherche avec la liste qui est disponible sur le serveur de la Cour d'appel. Il s'agit souvent du même interprète que lors de la garde à vue.

4.9 L'enquête sociale

Autrefois réalisées par le service pénitentiaire d'insertion et de probation, les enquêtes rapides ordonnées par le parquet sont réalisées par l'association « *Sauvegarde 56* » dans le cadre d'une convention.

Dix-sept enquêtes rapides ont été ordonnées en 2012, dont huit dans le cadre d'une permanence d'orientation pénale. Le service fonctionne également les samedis et dimanches.

4.10 La surveillance

Les zones d'attente, comme l'ensemble du TGi, sont dépourvues de système de vidéosurveillance. La surveillance des personnes extraites, en attente d'audience ou de comparution est assurée par les escortes des services de police ou de gendarmerie.

4.11 Les documents d'enregistrement

Il n'existe aucun document d'enregistrement ou registres permettant une traçabilité du nombre de personnes mises en attente et de la durée de cette dernière.

5 LES OBSERVATIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

- 1) L'arrivée des personnes au TGI s'effectue sans jamais croiser le public ; elles sont protégées du regard d'autrui.
- 2) Le TGI de Lorient est dépourvu de cellules d'attente : les personnes déférées, ou extraites, ou en attente d'une audience sont toujours accompagnées par les forces de l'ordre et patientent soit dans des salons aménagés dans le couloir de l'instruction, soit dans des pièces – à l'étage au niveau du parquet, ou au rez-de-chaussée près de la salle d'audience correctionnelle. Ces pièces sont propres et équipées de sièges. La proximité entre ces espaces et les lieux d'audition permet, ici aussi, d'éviter de croiser le public.
- 3) Bien que par endroits vétustes, les locaux fonctionnels et l'attention portée aux personnes font que leur attente se déroule dans des conditions dignes et respectueuses de leurs droits fondamentaux.

Table des matières

1	Les conditions de la visite	2
2	Présentation générale du tribunal de grande instance	2
2.1	Activité pénale	2
2.2	Les locaux.....	3
3	Les personnels et l'organisation du service	3
4	L'arrivée et la prise en charge des personnes déférées et détenues.....	4
4.1	L'arrivée au Palais de Justice	4
4.2	La zone d'attente	4
4.2.1	Sa localisation.....	4
4.2.2	Les cellules d'attente.....	5
4.3	L'alimentation	6
4.4	L'hygiène	6
4.5	L'entretien des locaux	6
4.6	L'appel aux médecins	6
4.7	L'entretien avec l'avocat.....	6
4.8	Le recours à l'interprète.....	6
4.9	L'enquête sociale.....	6
4.10	La surveillance.....	7
4.11	Les documents d'enregistrement.....	7
5	Les observations	8